

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-4765/18/BM

■ Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise Route de Martigues, à Marignane, à la Société BO STONES MET 18/8935/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastré BS 1, 2, 3, 4 et 5 à Marignane, situé face à la ZAC des Florides et hors périmètre de celle-ci.

C'est pourquoi elle a décidé de le valoriser avec un porteur de projet qui doit y développer de l'activité commerciale (restaurant, boulangerie, commerce ou salle de sport), une offre attendue par les entreprises implantées dans la ZAC des Florides.

La Métropole a donc décidé de céder à la Société BO STONES, représentée par Monsieur Grégory Boyadjian, une emprise de 6080m² environ à détacher des parcelles cadastrées BS 1, 2, 3, 4 et 5 à Marignane, moyennant une indemnité de 171 650,00 Euros HT conformément à l'avis de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau ;
- L'avis de France Domaine en date du 3/04/2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de la parcelle de 6080m² environ, à détacher des parcelles cadastrées BS 1, 2, 3, 4 et 5 par la Métropole Aix-Marseille-Provence doit permettre à la Société BO STONES de réaliser une opération de construction de commerce.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la Société BO STONES, une parcelle de terrain de 6080m² (voir plan ci-joint) à détacher des parcelles cadastrées BS 1, 2, 3, 4 et 5 (en cours de numérotation), sises Route de Martigues, à Marignane, moyennant la somme de 171 650,00 euros Hors Taxes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique C130 – Nature 775 – Fonction 824.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019